

Cet écrit fut d'abord destiné au premier congrès des villes-refuges qui se tint les 21 et 22 mars 1996 au Conseil de l'Europe à Strasbourg, à l'initiative du Parlement international des écrivains \*. Empêché d'y participer, j'avais tenu à adresser à mes amis ce message. Après avoir été lu en séance, celui-ci fut publié et diffusé en traduction espagnole (par Julian Mateo Ballorca), aux Éditions Cuatro, à l'Université de Valladolid, première ville-refuge d'Espagne.

Le 6 novembre 1995 à Strasbourg, au cours de la séance de clôture de ses deuxièmes rencontres, le Parlement international des écrivains, par la voix de son Président et de ses vice-présidents (Salman Rushdie, Adonis, Pierre Bourdieu, Jacques Derrida, Édouard Glissant), la ville de Strasbourg représentée par son maire, Catherine Trautmann, et le Conseil de l'Europe, représenté par son secrétaire général, Daniel Tarschys, avaient en effet lancé un appel aux villes d'Europe en faveur de la constitution d'un réseau de villes-refuges. Auparavant, le 31 mai 1995, au cours de son assemblée plénière, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE), regroupant plus de 400 villes, avait adopté à l'unanimité la Charte des villes-refuges rédigée par Fernando Martinez Lopez, maire d'Almeira et rapporteur du projet de résolution. Cette Charte prévoit les conditions d'accueil d'un écrivain persécuté. Dans sa résolution du 21 septembre 1995, enfin, le Parlement européen avait aussi exprimé son soutien au Parlement international des écrivains et appelé les villes européennes à rejoindre le réseau

---

\* Pour toute information : P.I.E., B.P. 13, 67068 Strasbourg.

la chose de toutes les Villes ou de tous les États du monde ? Au moment où la « fin de la ville » résonne à la manière d'un verdict, au moment d'un diagnostic ou d'un pronostic si communs, comment rêver encore d'un statut original pour la Ville, et ensuite pour la « ville-refuge », dans le *re-nouvellement* du droit international auquel nous aspirons ? N'attendons pas de réponse simple à une question ainsi posée. Il faudrait donc procéder autrement, surtout si l'on pense, comme je suis tenté de le faire, que la Charte des villes-refuges ou l'Agence internationale des villes-refuges qui paraissent à notre programme doivent ouvrir vers autre chose et plus qu'un banal chapitre de convention dans une littérature du droit international, plutôt l'appel audacieux à une véritable innovation

dans l'histoire du droit d'asile ou du devoir d'hospitalité.

Le nom de « villes-refuges », nous le savons, semble s'inscrire en lettres d'or dans la constitution même du Parlement international des écrivains. Dès notre première rencontre, nous avons appelé à ouvrir de telles villes-refuges à travers le monde. Et cela ressemble bien, en effet, à une nouvelle cosmopolitique. Nous avons entrepris de susciter, à travers le monde, la proclamation et l'institution de « villes-refuges » nombreuses et surtout autonomes, aussi indépendantes entre elles et indépendantes des États qu'il serait possible, mais de villes-refuges néanmoins alliées entre elles selon des formes de solidarité à inventer. Cette invention est notre tâche ; la réflexion théorique ou critique y est indissociable des initiatives



pratiques que nous commençons et réussissons déjà à mettre en œuvre dans l'urgence. Qu'il s'agisse de l'étranger en général, de l'immigré, de l'exilé, du réfugié, du déporté, de l'apatride, de la personne déplacée (autant de catégories à distinguer prudemment), nous invitons ces nouvelles villes-refuges à infléchir la politique des États, à transformer et à refonder les modalités de l'appartenance de la cité à l'État, par exemple dans une Europe en formation ou dans des structures juridiques internationales encore dominées par la règle de la souveraineté étatique, règle intangible ou supposée telle, mais règle aussi de plus en plus précaire et problématique. Celle-ci ne peut plus et ne devrait plus être l'horizon ultime des villes-refuges. Est-ce possible ?

En nous engageant ainsi, en invi-

tant métropoles et villes modestes à s'engager dans cette voie, en choisissant pour elles ce nom de « villes-refuges », nous avons sans doute voulu plus d'une chose, comme ce fut le cas pour le nom de « parlement ». En réactivant le sens traditionnel d'une expression et en réveillant à sa dignité un héritage mémorable, nous avons tenu simultanément à proposer, sous le vieux mot, un concept inédit de l'hospitalité, du devoir d'hospitalité et du droit à l'hospitalité. Que serait donc un tel concept ? Comment pourrions-nous le plier aux terrifiantes urgences qui nous assaillent ou nous appellent ? Comment lui permettre de répondre à des situations ou à des contraintes, à des tragédies et à des injonctions sans précédent ?

Je regrette de ne pouvoir être présent au seuil de cette rencontre solen-